

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2026-2027



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°01 - publié le 02 Juillet 2026



LE DÉPARTEMENT

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT



## COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

### PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 30 JUIN 2026

**A 20h30** : La Commission d'Appel s'est réunie afin d'examiner l'appel formé par le **SC Pirailon** à l'encontre de la décision de première instance ayant prononcé la perte du match par pénalité ainsi que le retrait d'un point au classement, au motif de la participation de joueurs mutés en infraction avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage.

#### Présents :

- Monsieur Laurent JULLIEN, Président de la Commission des règlements
- Les Membres de la commission d'appel : Patrick GIRON, Laurence COURTIAL, Ivan FLAUD, Joel KERDO, Vincent BRET.

Excusés : Alex CROTTE, Noémie MONTAGNON, Patrick BERTRAND,

Invité : Stéphane Weber.

#### • SC PIRAILLON

Le président M. Mathieu JURDYC

Le secrétaire M. Jean-Luc DESPLANCHES

L'éducateur M. Jean marie GRANJON

La séance est ouverte à **20H47** par **M. Vincent BRET**, qui rappelle le **droit de la défense** ainsi que l'objet de l'appel, il fait lecture de la décision de la première instance.

Monsieur **Jean-Marie Granjon** prend la parole et expose les motifs de l'appel.

Il indique que le club conteste la décision de première instance, estimant qu'elle procède d'une erreur d'interprétation du **Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage** concernant les obligations d'arbitrage applicables à l'équipe Féminine Seniors D2.

Il rappelle que la décision contestée considère que l'équipe Féminine D2 évolue au dernier niveau du District et bénéficie, à ce titre, de l'exemption d'obligation d'arbitrage prévue par les textes. Le club soutient au contraire que le Statut Régional Aggravé distingue les « autres championnats de District », soumis à l'obligation d'un arbitre, du « dernier niveau de District », uniquement lorsque celui-ci correspond à une Départementale 3 ou à un niveau inférieur. Il fait valoir qu'aucun texte ne prévoit qu'une équipe féminine évoluant au dernier niveau de sa catégorie soit automatiquement assimilée au dernier niveau du District bénéficiant de cette exemption. Selon lui, la Commission des Règlements a ainsi procédé à une interprétation extensive des textes, sans fondement réglementaire explicite. Monsieur Granjon demande en conséquence à la Commission d'Appel de préciser l'interprétation des dispositions des articles 41 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et de réexaminer la détermination de l'équipe support des sanctions sportives.

#### Intervention de Monsieur Laurent Jullien

Monsieur **Laurent Jullien** indique ne rien avoir à ajouter aux articles cités et estime que l'équipe Seniors D4 masculine prévaut sur les autres équipes comme étant la catégorie la plus élevée du club.

Monsieur **Jean-Marie Granjon** lui demande alors s'il connaît précisément les articles qu'il invoque.

Monsieur **Laurent Jullien** répond qu'il les connaît, sans toutefois les maîtriser dans le détail.

#### Intervention de Monsieur Jean-Luc Desplanches





Monsieur **Jean-Luc Desplanches** estime qu'une erreur manifeste d'application des règlements a été commise concernant la qualification de l'équipe Féminine D2 comme évoluant au dernier niveau du District.

Il rappelle que les règlements des compétitions féminines du District Drôme-Ardèche prévoient expressément qu'à l'issue de la première phase du championnat Seniors Féminines à 11, une seconde phase est organisée avec une poule de D2 et une poule de D3. Il souligne que l'équipe du SC Piraillon a évolué dans la poule haute de D2 et non dans le niveau inférieur identifié réglementairement comme D3.

Il ajoute qu'aucun document officiel adopté par le District, notamment lors de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2025 ou dans les procès-verbaux de la Commission Féminine, n'est venu modifier cette organisation. Selon lui, seul le règlement officiel du District doit être retenu, et non une terminologie utilisée par commodité. Il précise également que les règlements ne fixent aucun critère temporel particulier concernant le niveau à retenir pour apprécier les obligations d'arbitrage. À la date des faits et de la réserve déposée par le club de Saint-Uze, l'équipe évoluait bien en Départementale 2.

Monsieur Desplanches considère dès lors que la qualification retenue par la Commission des Règlements n'est pas suffisamment démontrée et ne peut servir de fondement aux sanctions sportives.

Il poursuit en rappelant que le Statut Régional Aggravé prévoit que les sanctions sportives s'appliquent à l'équipe concernée par les obligations arbitrage évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé et qu'en présence d'une section féminine, il convient de retenir l'équipe déterminant effectivement les obligations du club.

Selon lui, dès lors que l'équipe Féminine D2 est soumise aux obligations d'arbitrage, elle constitue nécessairement l'équipe support desdites obligations et les sanctions ne pouvaient être appliquées à l'équipe Seniors D4 masculine.

Il conclut que la décision de première instance repose sur une détermination erronée de l'équipe support des sanctions prévues par le Statut de l'Arbitrage.

### Échanges

Au cours de son intervention, Monsieur Jean-Marie Granjon rappelle les dispositions de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, lequel renvoie à l'article 41 ainsi qu'aux précisions apportées par le Statut Régional Aggravé, notamment celles relatives à la réduction du nombre de joueurs mutés applicable uniquement à l'équipe déterminant les obligations du club.

Il souligne que l'ensemble des irrégularités exposées justifie le réexamen du dossier et demande ce qu'en pense les membres de la commission d'appel ?

### Observations de la Commission des Règlements

Monsieur **Joël Kerdo** indique que la Commission d'appel n'a aucune observation complémentaire à formuler et précise qu'elle ne se prononcera pas davantage.

### Dernière intervention du club appelant

Monsieur **Mathieu Jurdyc**, Président du SC Piraillon, prend la parole en dernier. Il indique que le club n'a pas engagé cette procédure dans le seul but de trouver une faille. Il souligne que les nombreux éléments produits démontrent plusieurs incohérences dans le raisonnement retenu en première instance et sollicite de la Commission d'Appel le réexamen complet du dossier ainsi que des conclusions rendues lors de la première décision.

L'audition est levée à **21 h 19**.

### Décision de la Commission d'Appel :

Après délibération, la Commission d'Appel considère que :





- **d'infirmer la décision rendue en première instance** et de faire droit à l'appel formé par le **SC Pirailon** ;
- **d'annuler la sanction sportive prononcée au titre du dossier n°85 de la commission des règlements** ;
- **de restituer le point (-1) retiré au SC Pirailon lors de la réunion de la Commission des Règlements du 1er juin 2026 (dossier n°85)** ;
- **de maintenir le résultat acquis sur le terrain**, soit la victoire de **l'ASSU** sur le score de **0 à 1**, ce résultat n'étant pas remis en cause.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique : SC PIRAILLON : 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition SC PIRAILLON : 42,30 euros.





## COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

### PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 30 JUIN 2026

**A 20h00** : La Commission d'Appel s'est réunie afin d'examiner l'appel formé par le club de Vallis AUREA qui conteste la décision rendue par la Commission des Règlements – Dossier n°87

#### Présents :

- Monsieur Laurent JULLIEN, Président de la Commission des règlements
- Les Membres de la commission d'appel : Patrick GIRON, Laurence COURTIAL, Joel KERDO, Vincent BRET.

Excusés : Alex CROTTE, Noémie MONTAGNON, Patrick BERTRAND, Ivan FLAUD

#### • VALLIS AUREA DOLON

Le co-président M. Benoit MALINS

L'éducateur M. Clément BARON

La séance est ouverte à **20H05** par **M. Vincent BRET**, qui rappelle le **droit de la défense** ainsi que l'objet de l'appel, il fait lecture de la décision de la première instance.

#### Prise de parole de M. Clément Baron

M. Clément Baron indique que le club fait appel de la décision rendue par la Commission des Règlements dans le dossier n°87. L'appel porte sur les quatre matchs de suspension ferme prononcés à son encontre, avec une date d'effet fixée au 8 juin 2026, ainsi que sur le retrait de points au classement et les sanctions financières infligées au club.

Il explique que le club ignorait que les deux joueurs concernés ne pouvaient pas participer aux rencontres. Selon lui, ceux-ci n'avaient reçu aucun carton rouge lors du match de référence disputé le 18 janvier 2026. Ce n'est qu'à l'issue de la décision de la Commission de discipline, début mars 2026, qu'ils ont été sanctionnés de six matchs de suspension chacun.

M. Baron précise que la décision disciplinaire a été publiée le 10 mars 2026, mais qu'elle mentionnait une date d'effet au 18 janvier 2026. Il indique avoir interprété cette décision en comptabilisant les matchs de suspension à partir de cette date d'effet. Il estime qu'il existe une confusion entre les dates de publication et de prise d'effet de la sanction, résultant d'une erreur du District ayant entretenu cette incompréhension, pour laquelle le club ne s'estime pas responsable.

Dans un second temps, M. Baron s'interroge sur le fait que le club d'Eyrieux ait pu exercer un droit d'évocation concernant une rencontre qui ne le concernait pas directement. Il estime anormal qu'une enquête ait été ouverte à la suite de cette démarche.

#### Prise de parole de M. Benoît Malins

M. Benoît Malins indique qu'un dysfonctionnement est intervenu pendant près de deux mois concernant la publication des décisions disciplinaires et les dates figurant sur celles-ci. Il considère qu'il y a eu un défaut de communication de la part du District, ayant conduit le club à faire évoluer les joueurs en toute bonne foi avant d'être finalement sanctionné.

#### Prise de parole de M. Joël Kerdo

M. Joël Kerdo demande aux représentants du club si la lecture de la décision de la Commission de discipline ne les avait pas interpellés quant à la cohérence des dates mentionnées.

#### Réponse de M. Clément Baron





M. Baron répond que le club s'est strictement conformé à ce qui était inscrit sur la décision disciplinaire et a appliqué les suspensions à partir de la date d'effet indiquée. Il précise avoir suivi la logique du règlement telle qu'il l'avait comprise. Il revient également sur le droit d'évocation exercé par le club d'Eyrieux, estimant que cette démarche trouve son origine dans une réserve qu'il avait lui-même déposée lors d'une rencontre opposant les deux clubs, au motif qu'ÉYRIEUX aurait fait participer un joueur suspendu. Il indique qu'il ignorait alors que deux de ses propres joueurs étaient eux-mêmes sous le coup d'une suspension.

#### **Prise de parole de M. Laurent Julien**

M. Laurent Julien rappelle tout d'abord que le club d'Eyrieux était parfaitement fondé à exercer un droit d'évocation. Il précise que tout club est habilité à déposer un droit d'évocation et que la Commission des Règlements est tenue de s'en saisir. Il ajoute que dix-huit droits d'évocation ont été enregistrés cette saison.

Concernant la question des dates, il rappelle que la rencontre du 18 janvier 2026 s'était achevée sur une bagarre générale. Aucun carton rouge n'avait été mentionné sur la feuille de match, mais l'éducateur adjoint avait fait l'objet d'une mesure conservatoire.

Il indique que la Commission de discipline a sanctionné les deux joueurs concernés dans sa décision n°21 du 4 mars 2026. Après examen du dossier, il reconnaît comprendre l'interprétation retenue par le club.

Il précise toutefois que la Commission de discipline a commis une erreur en mentionnant une date d'effet au 18 janvier 2026, alors que celle-ci aurait dû être fixée au 9 mars 2026. Cette erreur est reconnue par la Commission de discipline. Néanmoins, M. Julien souligne que cette erreur est sans incidence sur l'un des faits reprochés, puisque, quelle que soit la date retenue (18 janvier ou 9 mars 2026), les deux joueurs n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre du 25 avril 2026 et ne pouvaient donc y prendre part.

#### **Prise de parole de M. Benoît Malins**

M. Malins estime qu'il s'agit avant tout d'une question d'interprétation et s'interroge sur les raisons pour lesquelles la décision disciplinaire n'a pas été rédigée correctement dès l'origine.

#### **Réponse de M. Laurent Julien**

M. Julien confirme qu'il s'agit bien d'une erreur de la Commission de discipline. Il réaffirme toutefois que cette erreur ne modifie pas les conséquences réglementaires concernant la participation des deux joueurs à la rencontre du 25 avril 2026, ceux-ci étant suspendus dans les deux hypothèses.

#### **Nouvelle prise de parole de M. Clément Baron**

M. Baron fait part de sa frustration quant aux quatre matchs de suspension qui lui ont été infligés, estimant que cette situation résulte principalement d'une mauvaise communication du District.

#### **Nouvelle prise de parole de M. Benoît Malins**

M. Malins indique que le club est venu défendre la situation de son éducateur ainsi que les sanctions financières prononcées à son encontre. Il affirme que le club a toujours agi de bonne foi et reconnaît avoir découvert, à l'occasion de cette procédure, les règles relatives au droit d'évocation qu'il jugeait jusqu'alors injustes.

#### **Dernière prise de parole de M. Clément Baron**

En conclusion, M. Baron rappelle qu'il est salarié du club et titulaire du Brevet de Moniteur de Football (BMF). Il explique être particulièrement affecté par cette procédure, qui nuit selon lui à son image et à ses valeurs d'éducateur. Il indique avoir toujours eu la volonté de respecter les règlements et présente ses excuses pour cette erreur qu'il affirme avoir commise par méconnaissance. Il demande enfin à la Commission de bien vouloir prendre en considération les éléments développés dans le cadre de son appel.

L'audition est levée à **20 h 42**.





### Décision de la Commission d'Appel :

Après en avoir délibéré, la Commission d'appel :

- Prend en considération les éléments nouveaux de procédure ainsi que le contexte exposé à l'audience ;
- Après délibération et au vu des débats,

- **Considérant** les circonstances de la rencontre,

- **Considérant** l'intervention et les précisions apportées par la commission de règlements, les intervenants,

Après avoir entendu l'ensemble des parties, examiné les rapports et délibéré, **la commission d'appel décide de : Rejeter l'appel du club de VALLIS AUREA et de maintenir la décision prise en première instance, dans tous les cas de figure, le club n'avait pas à aligner les 2 joueurs lors de la rencontre du 25 Avril 2026.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique : VALLIS AUREA : 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition VALLIS AUREA : 42,30 euros.



# COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

## PROCÈS-VERBAL N°45

Réunion électronique du 30 / 06 / 2026

**Présents :** MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

**REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :**

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

**Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2**

**Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2**

### ACCESSIONS RELEGATIONS 2025-2026

La Commission Départementale des Compétitions Jeunes prononce les accessions et relégations dans les championnats départementaux, saison 2025-2026, sous réserves des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel ([district@drome-ardeche.fff.fr](mailto:district@drome-ardeche.fff.fr)) dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**U 15**

**U15R2 & U14R1B**

**Relégations de U15 R2 ou R1B en U15D1**

DAVEZIEUX (U14R1B)

SUD ARDECHE AS (U15R2)

MONTELMAR US (U15R2)





U16R2	
Accession au titre Evolution réglementaire LAURA	
RCF 07 1 U15R2 (POS 1) accédant en U15R1B	
Accession au titre Article 3.2.1 du Championnat U15 du DDAF	
US MOURS ST EUSEBE (POS 2 DDAF)	

U15 D1	
Accession en U15R2	Relégations en U15 D2
ASF PIERRELATTE	FC EYRIEUX EMBROYE
Accession en U14R1B	
RCF 07 2	

U15 D2	
Accessions en U15 D1	Relégations en U15 Brassage
Ent SARRAS SPORTS	Ent HERMITAGE CHATO
FC BOURG les VALENCE	ST MONTAN OL

U15 D3	
Accessions en U15 D2	
FOOT MONT PILAT	
FC du CHATELET	
Ent CREST AOUSTE	
FC CHATUZANGE GOUBET	
US MONTELIMAR 2	
Ent VALLON RUOMS	
ES MALISSARD (Meilleur 3é)	

U 17
------

U16R2
Relégation en U17D1
Néant

U18R2
Relégation en U17D1
OL VALENCE



U17 D1	
<b>Accession en U18 R2 + Maintien U17D1</b>	<b>Relégation en U17 D2</b>
AS SUD ARDECHE	Ent USVJ / FCV

U17 D2	
<b>Accession en U17D1</b>	<b>Relégation en U17 Brassage</b>
FC ANNONAY	FOOT MONT PILAT
Ent ECA - ACE	OL CENTRE ARDECHE 2

U17 D3	
<b>Accession en U17D2</b>	
BREN FC	
ES NORD DROME	
MONTELIER US	
Ent SARRAS SPORTS	
MONTELMAR FC	
Ent VALLON RUOMS	
FC HERMITAGE (Meilleur 3é).	

## U 20

U18R2	
<b>Relégation en U20D1</b>	
OL VALENCE	
AS SUD ARDECHE	

U20R2	
<b>Relégation en U20D1</b>	
Néant	

U20 D1	
<b>Accession en U20R2</b>	<b>Relégation en U20 D2</b>
AS CHAVANAY	Ent DAVEZIEUX BOULIEU
	Ent SARRAS SPORTS
	Ent BERG HELVIE RUOMS

U20 D2	
<b>Accession en U20D1</b>	
OL CENTRE ARDECHE	



US VAL D'AY

## ENGAGEMENTS SAISON 2026-27

Vous trouverez ci-dessous les dates d'engagement de vos équipes pour la saison 2026-2027.

Compétitions	Dates limites d'engagement
U20 D1	15 Juillet 2026
U20 D2	30 Aout 2026
U18F à 11	15 Septembre 2026
U18F à 8	15 Septembre 2026
U17 D1 – D2	15 Juillet 2026
U17 Brassage	30 Aout 2026
U15 D1 – D2	15 Juillet 2026
U15 Brassage	30 Aout 2026
U15F à 8	22 Septembre 2026
U13 Excellence (D1-D2)	15 Aout 2026
U13 Brassages (D3-D4)	30 Aout 2026
U13 Brassages (D5-D6)	30 Aout 2026
U13F	22 Septembre 2026
U11	04 Septembre 2026
U9	04 Septembre 2026
U7	11 Septembre 2026

### PROCEDURE D'ENGAGEMENT à compter du 01/07/2026:

Par **PORTAILCLUBS** vous rendre dans l'application **FOOTCLUBS** :

Choisir la saison **2026-2027**

1. Pour le **FOOT ANIMATION** Cliquer sur le menu « **FOOT ANIMATION ET LOISIRS** »
2. Pour les **U13 Excellence (D1 ou D2)** Cliquer sur le menu « **Epreuves Championnats & Coupes** » puis cliquer sur « **Compétitions officielles** »
3. Pour les **U13 Brassages D3-D4 ou Brassages D5-D6**, Cliquer sur le menu « **FOOT ANIMATION ET LOISIRS** »
4. Pour les autres catégories Cliquer sur le menu « **Epreuves Championnats & Coupes** » puis cliquer sur « **Compétitions officielles** »
5. Sur la nouvelle page, cliquer sur la rubrique « **Engagements** »
6. Sélectionner « **DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL** » dans « **Centre de Ressources** »
7. Renseigner « **Accord** » dans l'avis d'engagement de la Compétition choisie puis « **Valider** »
8. Pour créer un nouvel engagement, Sélectionner le centre de ressource **DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL**, puis cliquer sur **NOUVEL ENGAGEMENT**. Sélectionner le centre de ressource et cliquer sur la catégorie concernée, suivre les étapes. Valider votre page.
9. Ne pas inscrire vos engagements dans les coupes le procédé sera fait automatiquement lors des premiers tours de coupe.
10. Pour les ententes il faut vous rendre dans **VIE DES CLUBS**
11. Pour **déclarer une équipe en INACTIVITE PARTIELLE** ou déclarer votre club en inactivité se rendre dans **VIE DES CLUBS**

Vous avez possibilité de renseigner au préalable vos desideratas.

Pour connaître la procédure complète cliquer sur le point d'interrogation situé à droite de saison 2026/2027. Des vidéos sont également à votre disposition, pour vous accompagner.





### **Résumé pour saisir un désidérata : Obligatoirement sur Footclubs.**

Afin de saisir un Désidérata, aller dans la rubrique engagement et sélectionner en cliquant sur l'épreuve sur laquelle vous souhaitez poser un désidérata. La fiche « Engagement & Désidérata » s'ouvrira. Vous pouvez alors saisir les demandes suivantes, en déroulant et cliquant sur + attention bien valider vos pages.

Pour tout renseignement envoyer un mail à [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr).

Votre demande, envoyée obligatoirement par l'adresse mail officielle du club, sera consultée lors de la prochaine réunion de la commission.

**La FFF a mis à jour l'outil Footclubs en ajoutant une Foire aux Questions afin de vous aider à trouver rapidement les réponses à la plupart de vos interrogations.**

**Il est possible d'accéder à cette FAQ en cliquant sur l'icône 'Aide en ligne' de la barre d'outils Footclubs.**

## **ENTENTES**

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**IMPORTANT : Selon l'article 8 des Règlements Sportifs du District Drôme-Ardèche de Football les ententes doivent être déclarées au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.**

## **TOURNOIS**

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **Rappel :**

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

### **Demandes autorisation :**

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :

PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

#### DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

#### REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

## **U13**

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **Préparation saison 2026-2027 :**





Les clubs peuvent dès maintenant lancer leurs réflexions pour les niveaux d'engagement souhaités pour la saison 2026-27. Pour rappel 3 niveaux d'engagement seront possibles :

- EXCELLENCE, qui permettra de déterminer la présence en D1 ou D2, selon indice U13 DDAF.
- BRASSAGES D3-D4, qui permettra de jouer les brassages pour D3 et D4.
- BRASSAGES D5-D6, qui permettra de jouer les brassages pour D5 et D6.

**Situation Indice U13DDAF calculé sur les 5 dernières saisons (2021-22 à 2025-26) :**

L'indice sur 5 ans est obtenu par la somme des indices de chacune des phases (pts/nbre de matchs) lorsque l'équipe évolue en U13D1. La présence en CRITERIUM LAuRAFoot en Phase 2 est valorisée à 3.



	EQUIPE	DISTRICT					TOTAL
		21 22	22 23	23 24	24 25	25 26	
1	VALENCE OL 1	6,00	6,00	6,00	5,57	6,00	29,57
2	DAVEZIEUX 1	6,00	6,00	5,71	6,00	4,86	28,57
3	RHONE CRUSSOL 1	6,00	5,57	5,14	6,00	3,57	26,29
4	MOURS ST EUSEBE 1	4,71	5,57	5,57	4,86	4,43	25,14
5	PIERRELATTE AS 1	3,14	4,38	6,00	5,14	4,43	23,10
6	MONTELMAR FC 1	5,14	5,71	3,57	2,29	5,00	21,71
7	SUD ARDECHE AS 1	2,57	5,00	2,71	4,71	4,86	19,86
8	SALAISE RHODIA 1	4,71	3,57	3,71	1,86	5,57	19,43
9	MONTELMAR US 1	5,57	3,00	2,57	2,14	5,29	18,57
10	VALENCE OL 2	3,71	3,69	3,86	2,57	4,57	18,40
11	VAL D'AY 1	1,86	3,43	3,14	4,43	1,71	14,57
12	CENTRE ARDECHE OL 1	3,29		2,86	4,43	1,57	12,14
13	RHONE CRUSSOL 2	2,29	1,43	2,29	2,29	1,57	9,86
14	SUD ARDECHE AS 2		3,14	3,43	1,00	1,93	9,50
15	SAINT DONAT 1	1,14	2,00	5,29			8,43
16	VALLIS AUREA 1	2,00	0,43	2,00	2,57	1,00	8,00
17	CHAVANAY 1		5,14	1,00	1,00	0,43	7,57
18	SARRAS ST VALLIER 1	2,00	5,00				7,00
19	TOURNON TAIN 1		1,71	2,86	2,29		6,86
20	EYRIEUX EMBROYE 1	2,71	1,29	0,43		1,43	5,86
21	MAUVES RC 1	2,29		1,71		1,43	5,43
22	DONZERE CO 1	2,71		1,00	1,29		5,00
23	ROMANS PS 1	2,29		2,57			4,86
24	VALENCE OL 3	1,40			1,57	1,71	4,69
25	MONTELMAR FC 2	2,57	2,00				4,57
26	CHABEUIL FC 1	2,95		1,43			4,38
27	BOURG ST ANDEOL SC 1		0,43	3,57			4,00
28	ESV 26 1		2,50			1,29	3,79
29	DOLON AS 1		1,71	1,86			3,57
30	VALLON 1		3,02				3,02
31	PONT LA ROCHE US 1	3,00					3,00
32	RUOMS OL 1	1,29	1,71				3,00
33	ACE FC 1			2,57	0,29		2,86
34	LIVRON JS 1	2,86					2,86
35	BERG HELVIE AS 1		0,71			2,14	2,86
36	BOURG LES VALENCE 1				2,71		2,71
37	CHOMERAC 1		1,57	1,14			2,71
38	CREST AOUSTE 1	2,29					2,29
39	VALLEE GALAURE 1			2,29			2,29
40	SAINT MARCEL VALENCE 1	0,71		1,00			1,71
41	PEYRINS US					1,71	1,71
42	FOOT MONT PILAT 1				1,00	0,57	1,57
43	CHATELET FC 1				1,43		1,43
44	MOURS ST EUSEBE 2	1,43					1,43
45	VALLEE JABRON US 1		1,14				1,14
46	HERMITAGE FC 1	1,00					1,00
47	DAVEZIEUX 2		0,86				0,86
48	VEORE MONTOISON 1			0,57			0,57
49	CORNAS 1	0,43					0,43
50	HOSTUN		0,43				0,43



## U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### Retour Commission Règlements :

DOSSIER n° 90 :

Match n°55643066, Jeunes de Vinezac 1 / Et. S. Malissardoise, coupe U15 Gilbert Pestre.

« .... la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Jeunes de Vinezac pour en reporter le gain à l'équipe de Et.S.Malissardoise ».

## U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### Retour Commission discipline :

Dossier 46-2526 : Match 55279226 de U17 D3 / Poule A

Journée 9 du Samedi 30/05/2026 : 551087 Ent. Vallis Dolon 2 - 504422 Ent. Uscss/Fcfscp 1 :

**Score acquis sur le terrain 3 – 0 pour Ent. Uscss/Fcfscp 1**



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du 17 juin 2026

**Présents :** MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, MARLHIN Alexandre et DUPUIS Marc.

**Excusés :** MM. BRUYAS Jérémy et CHABBAT Maurice

**Assiste :** M. PROTOY Baptiste

### **SITUATIONS DES ARBITRES**

**Cas de Mr AATILAH Bilal** : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de couverture d'un nouveau club. Nous vous informons que vous pouvez couvrir le club de votre choix à deux conditions, que le siège de ce club soit situé à moins de 50 km de votre domicile et que vous preniez votre licence avant le 31/08/2026.

**Cas de Mr BENARBIA Mouloud** : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée. En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 et 2029-2030).

**Cas de Mr SALARD Kévin** : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de rattachement à votre précédent club, le C.O DONZÉROIS (504332) dès la saison 2026-2027, sous réserve de renouveler avant le 31/08/2026. (sous réserve d'envoi des documents demandés).

**Cas de Mr BINAUD Laurent** : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée. De plus, en application de l'article 33c, vous avez la possibilité de couvrir un nouveau club dès la saison 2026-2027, et ce, à deux conditions : que le siège de ce nouveau club soit situé à moins de 50 km de votre domicile et que vous preniez votre licence avant le 31/08/2026.

**Cas de Mr TAHIRI FRACHON Kamyl** : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Or cette demande est rejetée pour le motif évoqué. En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 et 2029-2030).



## SITUATIONS DES CLUBS

L'analyse de la saison 2025-2026 a été faite le 17 juin 2026. Elle est basée sur les licences arbitres, et la vérification du respect des conditions réglementaires par chaque arbitre (le nombre de week-ends d'arbitrage ET au moins une désignation dans les trois dernières journées de championnat).

Vous trouverez ci-après la liste des clubs en infraction.

Le nombre de mutations indiquées, sera donc le nombre de mutés autorisés, pour l'équipe première (en séniors) pour l'ensemble de la saison 2026/2027.

Le nombre de mutations indiquées, sera donc le nombre de mutés autorisés, pour l'équipe U20 (en jeunes) pour l'ensemble de la saison 2026/2027. Selon les clubs, la Commission informera le club de l'équipe sanctionnée.

La sanction Montée Interdite (MI) sera appliquée, uniquement si le club est de nouveau en infraction à l'étude du 15 juin 2027.

<b>CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2025/2026 au 30/06/2026</b>							
Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Année de l'infraction	Arbitre(s) manquant(s)	Amende Financière	Nombre de mutations 2026/2027	
<b>SÉNIORS</b>							
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	Troisième année	1 Arbitre	180,00 €	0 + MI	
A.S. ST PRIEST 07	536277	D4	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2	
AM. S. DONATIENNE	504316	D1	Première année	1 Sénior	120,00 €	4	
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	564491	D4	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2	
ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	560985	D4	Troisième année	1 Arbitre	180,00 €	0 + MI	
F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	520730	D3	Première année	1 Jeune	60,00 €	4	
F.C. RAMBERTOIS	560985	D4	Troisième année	1 Arbitre	180,00 €	0 + MI	
F.C. ROCHEGUDIEN	563906	D4	Première année	1 Arbitre	120,00 €	4	
F.C. DU CHATELET	581391	D2	Troisième année	1 Sénior	180,00 €	0 + MI	
F.C. GOUBETOIS	520265	D4	Première année	1 Arbitre	60,00 €	4	



F.C. MONTMIRAL PARNANS	526435	D4	Première année	1 Arbitre	60,00 €	4
O. CENTRE ARDECHE	504370	D2	Deuxième année	1 Sénior	120,00 €	2
O. ST MONTANAIS	548044	D4	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2
O.S. VALLÉE DE L'OUVEZE	553425	D4	Quatrième année	1 Arbitre	240,00 €	0 + MI
R.C. TOURNON TAIN	504437	D1	Première année	1 Sénior	120,00 €	4
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	Cinquième année	1 Arbitre	240,00 €	0 + MI
US. DROME-PROVENCE	582295	D3	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2
<b>JEUNES</b>						
A.S. BERG HELVIE	581498	U20D1	Première année	1 Jeune	60,00 €	4
ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER	541513	A définir	Première année	1 Jeune	60,00 €	X



## MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs ci-dessous ont obtenu des mutations supplémentaires. Merci de nous adresser un mail ([statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr](mailto:statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr)) avec l'équipe (ou les équipes) qui va(vont) bénéficier de la mutation supplémentaire pour la saison 2026-2027. La date butoir afin d'accorder ce droit est fixée au fait que l'équipe concernée ne doit avoir participé à aucune rencontre officielle. Conformément à la Partie III – Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage et la sous partie 5, pour les clubs qui bénéficient de 3 mutations supplémentaires devront les affecter au minimum à 2 équipes.

Nom du Club - N° du Club	Article 45	Arbitre Féminine	Nombre total de mutés supplémentaires - saison 2026/2027	Équipe(s) choisie(s)
A.S. ST MARCELLOISE-526341	0	1	1	
ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB-560137	1	0	1	
C.OM. CHATEAUNOVOIS-532822	1	0	1	
EN AVANT MONTVENDRE-552265	0	1	1	
ENT.S. CHOMERACOISE-529711	1	0	1	
ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER-582281	2	0	2	
ET.S. MALISSARDOISE-523342	1	0	1	
F.C. DES JEUNES DE VINEZAC-553208	1	0	1	
F.C. BERZEME-530372	1	0	1	
F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS-519782	1	0	1	
F.C. EYRIEUX EMBROYE-546292	0	1	1	
F.C. LARNAGE SERVES-550007	2	0	2	
FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR-524479	1	0	1	
FOOTBALL CLUB MONTELIMAR-528941	1	0	1	
FOOTBALL EN MONT PILAT-552125	1	0	1	
FOY. RUR ALLAN-517028	1	0	1	
JAUJAC S.-504476	1	0	1	
PERSEVERANTE S. ROMANAISE-504462	3	0	3	
R.C. SAVASSON-538001	2	0	2	
S.C. BOURGUESAN-504307	1	0	1	
U. MONTILIEUNE S.-500355	1	0	1	
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES-581869	1	0	1	
U.S. ANCONE-520597	2	0	2	
U.S. DE PONT LA ROCHE-518181	1	0	1	

Une réponse systématique sera faite aux clubs afin de valider leur demande et ce tableau sera mis à jour et transmis aux services de Ligue.

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,



Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à [statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr](mailto:statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) ou par courrier.

Le Président  
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire  
Marc DUPUIS